



Annexe 4: Projet de Résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 31 janvier 2012

Une nouvelle Ecole Européenne à Bruxelles L'expérience de Bruxelles IV

5 ans après l'ouverture de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV (EEB IV), son association des parents fait le point sur son expérience des premières années. Les éléments suivants ont été pris en considération pour cette évaluation:

L'EEB IV a été remplie uniquement avec des enfants rejoignant le système des Ecoles Européennes pour la première fois;

L'EEB IV compte 5 sections linguistiques (FR, EN, DE, IT, NL) et deux sections SWALS (RO et BG):

L'EEB IV a débuté en 2007 sur le site temporaire de Berkendael, à une distance de 8 km du site définitif de l'école à Laeken;

Le Conseil Supérieur a avalisé la recommandation du Groupe de Suivi stipulant que le site de Berkendael pouvait accueillir jusqu'à 1.000 élèves;

L'ouverture de Laeken a été considérablement retardée (de 2009 à 2012) impliquant le besoin d'espaces additionnels à Berkendael, qui ont été créés premièrement par l'ajout du bâtiment Berkendael 66 en 2010 pour le secondaire et en 2011 en installant des préfabriqués pour environ 100 élèves supplémentaires sur le parking;

En 2007 et 2008 tous les enfants inscrits pour la première fois dans le système des Ecoles Européennes, dans une section ouverte à l'EEB IV ont été envoyés à Berkendael;

EEB IV comptait environ 200 élèves la première année, 400 la deuxième, 600 la troisième, 850 la quatrième et 1050 la cinquième année¹;

La gestion des inscriptions n'a pas considérablement réduit le nombre d'élèves dans les autres Ecoles Européennes de Bruxelles avec pour conséquence qu'en 2009, 2010 mais également en 2011 beaucoup d'enfants ont été envoyés à l'EEB IV malgré la préférence des parents pour une autre école;

Plus de 50% des élèves de l'EEB IV sont en section francophone;

La section néerlandaise est si petite que la "Chambre des recours" a accordé le transfert d'une enfant de P4 dans une classe correspondante à l'EEBIII parce qu'elle était à cette époque, la seule enfant dans sa classe, ce qui, selon la Cour, était contraire à la fonction sociale d'une école, alors que la même "Chambre des recours" autorisait le transfert de deux

1 Pour comparaison: Ixelles a débuté avec environ 1000 élèves

autres élèves de P4 NL à l'EEBIII P5 NL à cause de l'incertitude quant à l'ouverture d'une section secondaire en néerlandais à l'EEB IV;

Depuis 2007, la politique d'inscription pour l'EEB IV est incertaine pour les parents entrant dans le système des Ecoles Européennes à Bruxelles, combinée avec le fait que la destination finale de l'école de Laeken est loin du domicile des parents²;

L'Association des Parents de l'EEB IV (APEEE IV) a été créée le 7 juin 2007 avec le support financier des Associations des Parents des trois autres Ecoles Européennes de Bruxelles qui ont prêté plus de 100.000 Euros à l'APEEE IV, à rembourser à partir de 2012, pour la mise en route des services transport, cantine et activités périscolaires;

Le Conseil Supérieur a reconnu le besoin d'un support pour l'APEEE IV en relation avec les conditions spéciales d'inscriptions à l'EEB IV et a accordé une subvention compensant le prix élevé des coûts du transport pour les parents payeurs pour les années scolaires depuis 2007/2008 jusqu'en 2010/2011;

Ces circonstances ont causé des difficultés certaines pour l'APEEE IV:

a) Difficultés de nature générale:

- Le nombre élevé de parents ayant une préférence pour une autre Ecole Européenne à Bruxelles;³
- un changement de gestion constant dû à l'augmentation rapide et importante du nombre d'élèves pour lesquels les services devaient être offerts;
- une majorité des parents inexpérimentés en ce qui concerne le fonctionnement du système des Ecoles Européennes et les efforts nécessaires pour fournir les services et le support pédagogique aux parents et aux enfants de l'EEB IV;
- un manque de moyens financiers impliquant une charge de travail très importante pour les parents bénévoles qui ont bien voulu assumer la tâche de la mise en route et du fonctionnement des services pour les élèves de l'EEB IV;
- des problèmes avec la "Régie des bâtiments" tant le consentement à investir dans le site temporaire de Berkendael était faible;⁴

b) Difficultés pour le service des transports luttant pour un équilibre entre efficacité et un service transport supportable pour les enfants, offrant des itinéraires avec une durée de transport raisonnable, à cause :

- d'une zone desservie plus étendue que dans les autres Ecoles Européennes de Bruxelles, sur base de la politique d'inscription mentionnée ci-dessus;
- un nombre d'enfants inférieur à celui des autres Ecoles Européennes, éparpillés sur toute la zone de Bruxelles et même (loin) à l'extérieur du ring;⁵
- une part beaucoup plus importante de jeunes enfants utilisant les services du transport à l'EEBIV puisqu'en 2007 l'école ne comptait que des enfants du MAT 1 jusqu'à la P3;
- le besoin en découlant de ne travailler qu'avec des moniteurs de bus sur base de chèques ALE;⁶

2 Voir les résultats de l'enquête sur le site de l'APEEE

3 Depuis la phase des inscriptions de l'année scolaire 2008, ... parents ont demandé le transfert dans une autre école ou ont introduit un recours pour entériner cette demande;

4 En 2007, il n'était même pas certain qu'une cuisine aux normes modernes d'hygiène pourrait être installée, pour permettre la préparation des repas à l'école;

5 Longues distances: Kortenberg (? km), Braine l'Alleud (km ?), Waterloo (? km) alors que dans les autres écoles les distances les plus lointaines tournent autour des 20 km;

6 Les A.L.E. (Agences Locales pour l'Emploi) sont des organismes qui aident les personnes chômeurs de longue durée ou les personnes avec des revenus faibles à trouver un emploi rémunéré tout en gardant leurs indemnités de chômage. 25 travailleurs ALE sont employées par l'APEEE IV.

c) Difficultés en ce qui concerne le service cantine ayant à gérer un nombre de défauts en cuisine et dans la cantine à Berkendael puisque les installations ont été aménagées pour cuisiner pour 650 enfants au maximum et que les responsables de la Régie des bâtiments n'ont pas consenti à améliorer les conditions s'agissant seulement d'un site temporaire:

- petits espaces de rangement impliquant qu'il est impossible d'acheter de grande quantité de nourriture à des prix plus concurrentiel;
- pannes fréquentes des machines;⁷
- niveau très élevé de bruit dans la cantine;

d) Difficultés pour les activités périscolaires qui ont été gênées par différentes conditions défavorables:

- activités les lundis, mardis et jeudis ne peuvent être suivies que par les enfants vivant dans les environs de l'école ou ceux fréquentant la garderie sur le site de l'école puisqu'il n'y a qu'un seul service de bus après les cours à cause du petit nombre d'élèves;
- pour la même raison, l'APEEE a été forcée de concentrer un nombre important d'activités les vendredis pour fournir une sorte de garderie aux enfants les plus jeunes, qui ne sont pas inscrits au service de garderie mais qui doivent attendre le départ des bus.⁸
- un manque d'infrastructures sportives à l'école;

Sur base de ces considérations, l'APEEE IV:

1) Recommande fortement de **ne pas répéter** cette façon d'établir une nouvelle Ecole Européenne à Bruxelles, pour la 5^{ème} école déjà planifiée.

2) A cet égard, attire l'attention sur le fait que cette manière de faire a causé un sérieux déséquilibre dans la distribution des sections linguistiques entre les 4 écoles existantes à Bruxelles et à l'EEB IV en particulier, sans pour autant empêcher l'accroissement de la surpopulation dans les trois autres écoles.

3) Demande dès lors au Conseil supérieur d'entreprendre une évaluation en profondeur de la manière dont a été créé l'EEB IV et d'en tirer les leçons pour la nouvelle école.

4) Demande au Secrétaire Général de mieux intégrer les travaux de l'Autorité Centrale des Inscriptions (ACI) et du "Groupe de Suivi" puisque les décisions prises en ce qui concerne les inscriptions à Bruxelles dépendent fortement de la disponibilité des infrastructures et qu'il prenne en compte le fait que la séparation de ces éléments étaient techniquement nécessaires par le passé mais n'ont pas prouvé leur efficacité au niveau des résultats;

5) Propose dès lors que le Conseil Supérieur demande au Secrétaire Général d'organiser une Table Ronde qui pourra fournir des éléments à l'ACI et au "Groupe de Suivi", sur le futur de la 5^{ème} école à Bruxelles, en amenant tous les participants impliqués, demande qu'en tout cas, cette Table Ronde pour la 5^{ème} école inclue les représentants des associations de parents des 4 Ecoles Européennes de Bruxelles, des représentants de l'association des Future Parents mais également des représentants à haut-niveau du Ministère Public Fédéral belge responsable pour les infrastructures des Ecoles Européennes;

6) Demande que la seconde tâche de cette Table Ronde soit de développer et recommander des étapes concrètes quant à la façon de mieux intégrer l'Ecole Européenne dans le

7 Principalement l'ascenseur pour les fournitures, le lave-vaisselle et le chauffe-eau;

8 Les MAT 1 => PR 2 terminent l'école à 12h15 les vendredis, les bus quittent l'école à 15h30 après la fin des cours des autres élèves;

paysage belge et dans les écoles internationales à Bruxelles, en prenant en compte le grand nombre d'inscriptions en section francophone, les demandes pour rejoindre les Ecoles Européennes à Bruxelles - par exemple pour les enfants du personnel des Nations Unies et les élèves de CAT III, et les possibilités créées par la récente réforme du système des Ecoles Européennes.

7) Souligne à cet égard que cette intégration est particulièrement pertinente pour l'acceptation et la continuité du système des Ecoles Européennes dans son ensemble.

8) Demande de plus que le Conseil Supérieur sollicite du Secrétaire Général d'initier à l'ACI un planning à long terme (jusqu'en 2020) pour la gestion des inscriptions dans les Ecoles Européennes de Bruxelles prenant en compte le nombre estimé des nouveaux élèves, les développements quant à la surpopulation dans les écoles de Bruxelles, la localisation de la 5^{ème} école et son possible site; demande à cet égard que les décisions annuelles relatives aux inscriptions soient faites sur base de ce planning à long terme, tout en incluant également des prévisions budgétaires.

9) Demande que des évaluations d'impact soient prévues dans le budget des Ecoles Européennes afin d'être menées selon les standards européens⁹, avant que des décisions ayant des impacts importants sur la scolarité des enfants et le budget des Ecoles Européennes soient prises, ceci en vue d'améliorer la gestion des budgets en évitant des coûts non nécessaires pour les parents et les écoles et en favorisant une bonne gouvernance dans son ensemble.

L'APEEE IV demande à son Président de transmettre cette résolution au Conseil Supérieur, au Secrétaire Général et à la Commission.

9 Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes sur les évaluations d'impacts.